REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N° 35

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: M. Soroste à Mme Durruty; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde; Mme Langlois à M. Esmieu; Mme Taieb à Mme Castel; Mme Candillier à M. Arcouet; Mme Destin à Mme Bensoussan; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: URBANISME – Programme d'action foncière secteur Saint-Esprit/Bergeret – Acquisition d'un bien sis 32 boulevard Alsace-Lorraine – Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

Le secteur en cours de mutation compris entre le boulevard Alsace-Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki, a été identifié par la commune comme secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque en vue d'assurer, par une maîtrise foncière ciblée, un aménagement cohérent d'ensemble.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les aménagements et projets à venir, l'EPFL Pays Basque, sollicité conformément à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014, a procédé à l'acquisition par voie amiable du bien cadastré BH 286 situé dans ce secteur d'intervention foncière (acte signé le 12 novembre 2015).

Ce bien appartenant à Monsieur Andreis et Madame Falcon-Suarez, a été acquis au prix de 250 000 € frais de notaire en sus, au vu de l'évaluation domaniale. Il s'agit d'une parcelle de 193 m² entièrement bâtie et libre d'occupation.

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat du bien majoré des frais notariés soit 253 916,41 €) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 ans. Il est à noter que cette acquisition n'a pas fait l'objet de frais annexes ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1 % HT du capital porté restant dû;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 4 ans, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition du bien sis 32 boulevard Alsace-Lorraine et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.